

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/491  
G/TBT/GEN/7  
7 juin 2004

(04-2442)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires  
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

## COMMUNICATION DU MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 24 mai 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

- 
1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'article 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Mexique fait savoir que, le 24 mai 2004, le Ministère du commerce et du développement industriel, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a publié le programme national de normalisation pour 2004 en espagnol au Journal officiel de la Fédération.
  2. Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation, le programme national de normalisation pour 2004 donne la liste des sujets pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, respectivement, au cours de l'année des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes de référence pour les achats du secteur public et des normes mexicaines ("normes dont le respect est volontaire").
  3. Le programme national de normalisation pour 2004 énumère au total 4 771 sujets, dont 590 feront l'objet de normes officielles mexicaines, 4 051 de normes mexicaines et 130 de normes de référence.
  4. Tous les projets de règlements techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés dans le cadre de ce programme seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du "Répertoire central des notifications".
  5. La présente information est communiquée à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation du Mexique.
  6. Le programme national de normalisation pour 2004 pourra être consulté dans la langue originale au Secrétariat de l'OMC (bureau 1033), en se rendant sur le site [www.economia.gob.mx/?P=85](http://www.economia.gob.mx/?P=85), ou encore en s'adressant au Service national de l'information.
-